Modification chez SASIS à partir du 1.1.2019 pour l'attribution d'un numéro K provisoire :

Pour fournir un numéro K provisoire SASIS exige désormais les documents suivants délivrés par la Croix-Rouge suisse CRS :

- Décision partielle
- Confirmation de la participation aux mesures compensatoires énumérées dans la décision partielle (dans le cas où l'attestation de compétences linguistiques manque aucune confirmation supplémentaire n'est requise).

Sans cette confirmation, SASIS ne délivrera plus de numéro K provisoire à compter du 1er janvier 2019. Le reste de la pratique de SASIS en matière d'attribution de numéro ne change pas. Les documents exigés jusqu'à présent restent inchangés.

www.sasis.ch